

"À quoi sert le Pouvoir, si ce n'est donner ses chances à l'impossible ?" demande Albert Camus par la voix de Caligula.

Les problématiques foncières en Guyane se sont nouées et empêtrées au fur et à mesure que les demandes se diversifiaient en osant se formuler, au fur et à mesure que les missions publiques, économiques et sociales, se confondaient avec des Plans fumeux, des projets brumeux et des passe-droits. À quoi peuvent bien servir les pouvoirs publics, de l'Etat ou des Collectivités, s'ils ne sont en mesure de défaire les nœuds qui entravent le rapport et l'accès à la terre. La terre a une histoire. Forcément. Sur ce continent de sud-Amérique, plus que partout ailleurs, elle a des histoires. Celle des Amérindiens, d'itinérance et d'usage collectif. Celle des Bushinengue, d'itinérance et de lignage. Celle des Créoles ruraux, d'itinérance et d'ambivalence. La terre porte, pour ces composantes ethno-culturelles de l'identité guyanaise, une symbolique mêlée de liberté et d'oppression. D'où une relation équivoque de revendication et de stratégies d'échappée, voire une posture contradictoire de conflits de légitimité et de passivité. L'histoire de la terre en Guyane, c'est aussi celle de règles exceptionnelles ou déroatoires. Jusqu'à la loi de départementalisation de 1946, l'Exécutif use abondamment de son pouvoir réglementaire à édicter des décrets-lois, essentiellement pour attribuer au domaine privé de l'Etat la propriété des « terres vacantes et sans maître » de ce territoire... qui n'est pas encore cadastré ! Force de l'habitude ou rapport tenace de défiance envers des territoires éloignés, mal connus, suspects de toutes les tentations, dont le séparatisme ? De 1975 à 1987, c'est encore par décrets que l'Etat légifère. Des parcelles de terrains ou des lotissements sont cédés à des particuliers ou des groupes. Des concessions sont attribuées sur projets forestiers et agricoles, avec un taux d'échec économique considérable, qui se transforme en prédation foncière, provoquant sans embûches un changement de destination des terrains concédés, leur démembrement et une intense activité spéculative. Dans le même temps, les administrations d'Etat refusent de céder des parcelles familiales, réclamées sur le fondement de la prescription trentenaire, à des « occupants sans titres »... installés depuis plusieurs générations. Lorsque l'Etat accepte enfin de céder des terres à des particuliers, c'est sur une base catégorielle ou ethnique. Il ne s'agira pas d'un droit individuel auquel pourrait prétendre, indifféremment, tout citoyen, mais d'une libéralité ouverte sous condition : prouver sa qualité d'ancien bagnard (1895) ou de migrant (Martiniquais à Matoury en 1952, 'Métropolitains' sur tout le territoire en 1975, Réunionnais et Malgaches à Macouria en 1977, Hmongs à Roura et Mana en 1977 et 1979). En 1987, toujours par décret, des droits d'usage collectif sont enfin reconnus aux « populations tirant traditionnellement leur subsistance de la forêt ». Les Amérindiens et les Bushinengue pourront y prétendre. Les Hmongs également. Les Créoles en sont exclus, même s'ils restent agriculteurs, chasseurs et pêcheurs, souvent avec les mêmes techniques et pratiques que les Amérindiens et Bushinengue. Ces droits sont reconnus sous réserve des priorités en recherche et exploitation de substances minières (le sous-sol prime sur le sol) et de nécessités écologiques. L'histoire de la terre, c'est celle d'expropriations induites par de grands projets industriels d'Etat (Centre spatial, barrage hydro-électrique). C'est, en milieux urbains et périurbains, celle de spéculateurs contribuant à la rareté artificielle, suscitant une inflation foncière et immobilière. C'est celle de Collectivités restreintes dans leurs initiatives mais qui, malheureusement ne formulent pas de plans d'aménagement pour sortir de la dévolution, la cession ou la vente au cas d'espèce. L'Etat est clairement en cause. En tant qu'Institution. Il doit en répondre au nom de la continuité de ses actes et de sa responsabilité. Mais il demeure, dans une démocratie, garant du respect des droits constitutionnels et il convient de rétablir la confiance qui doit prévaloir entre l'Etat et les citoyens pour des actions justes et des politiques efficaces.

Sur ce continent magnifique, la terre a malaxé l'Histoire et la Géographie. Les hommes, par milliers et par générations, souvent désespérés et lucides, ont tant lutté pour elle qu'ils l'ont arrosée d'ocre, larmes et sang mêlés. A ces temps rudes qui, en certains lieux durent encore, a succédé entre des administrations d'Etat qui se rapprochent et des citoyens qui se vivent enfin sujets de droit, le temps d'un dialogue apaisé sinon paisible, courtois sinon consensuel, contradictoire au sens noble de la confrontation de visions et d'intérêts qui peuvent être divergents.

L'œuvre législative est accomplie.

Hors les ruses de pouvoir et manœuvres de dépendance, hors les procédés de sujétion que favorisent, à quelque niveau que ce soit, les pratiques chaotiques et discrétionnaires d'attributions foncières, il reste à rêver et dessiner ensemble l'embellissement des lieux de vie et l'aménagement des grands espaces. Cela se peut en se parlant, en s'impliquant. La demande de terre est digne et respectable, celle qui s'énonce par l'attachement au territoire, le rapport à l'espace, l'enracinement volontaire et opiniâtre.

Mesdames, Messieurs, l'espérance est ouverte.

*Christiane TAUBIRA, Députée de Guyane*

